

Commune de Savignac

Aveyron – 12200



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

Du Mardi 10 mars 026 à 20 heures 30 minutes

Monsieur Alain MARSAN, 1^{er} Adjoint, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient Présents : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

Absents excusés : Marie AURIAU

Quorum : 8

Secrétaire : Fabienne BALZA

Date de convocation : mercredi 4 mars 2026

Ordre du jour de la séance

Monsieur Alain MARSAN s'adresse à ses collègues en ces termes :

Délibération DE_2026_006 : Nomination d'un secrétaire de séance :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'unanimité Madame Fabienne BALZA comme secrétaire de séance.

Délibération DE_2026_007 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 3 février 2026 :

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du mardi 3 février 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 février 2026

Délibération DE_2026_008 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget principal :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 de la commune de Savignac,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU 2025 – budget principal, présenté et résumé comme suit par Alain MARSAN, fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				68 099.26		68 099.26
Opérations exercice	380 070.23	541914.14	1079 952.59	1016 998.38	1460 022.82	1558 912.52
Total	380 070.23	541914.14	1079 952.59	1 085 097.64	1460 022.82	1 627 011.78
Résultat de clôture		161 843.91		5 145.05		166 988.86
Restes à réaliser			105 000	193 054.00	105 000	193 054.00
Total cumulé		161 843.91	105 000	198 199.05	105 000	360 042.96
Résultat définitif		161 843.91		93 199.05		255 042.96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 – budget principal et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération DE_2026_009 : Affectation des résultats d'exploitation 2025 – budget principal :

Dans le cadre de l'application de l'instruction M 57, il convient de délibérer sur l'affectation au budget primitif 2026 du résultat comptable de la section d'exploitation de l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 161 843.91 € et un résultat de la section d'investissement excédentaire de 5 145.05 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 161 843.91 € (Fonctionnement- Recettes)
- 001 Résultat d'investissement reporté : 5 145.05 € (Investissement – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation ci-dessus présentée.

Délibération DE_2026_010 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget assainissement collectif :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 de la commune de Savignac,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU 2025 – assainissement collectif, présenté et résumé comme suit par Alain MARSAN, fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 352,08			37 445,54	21 352,08	37 445,54
Opérations exercice	93 104,19	56 345,40	10 497,99	22 982,14	103 602,18	79 327,54
Total	114 456,27	56 345,40	10 497,99	60 427,68	124 954,26	116 773,08
Résultat de clôture	58 110,87			49 929,69	- 8 181,18	
Restes à réaliser	0,00				0,00	
Total cumulé	58 110,87			49 929,69	- 8 181,18	
Résultat définitif	58 110,87			49 929,69	- 8 181,18	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 – budget assainissement collectif et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération DE_2026_011 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025– Budget Assainissement :

Dans le cadre de l'application de l'instruction M 49, il convient de délibérer sur l'affectation au budget primitif 2026 du résultat comptable de la section d'exploitation de l'exercice 2025.
 Le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de 58 110.87 € et un résultat excédentaire de 49 929.69 € pour la section d'investissement.
 Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 58 110.87 € (Fonctionnement – Dépenses)
- 001 : résultat d'investissement reporté : 49 929.69 € (Investissement – Recettes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation ci-dessus présentée.

Délibération DE_2026_012 : Convention de délégation de gestion avec Ouest Aveyron Communauté – Prestations de fauchage et de débroussaillage :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de délégation de gestion présentée par Ouest Aveyron Communauté,

Considérant que cette convention a pour objet de confier à la commune de Savignac en régie, la réalisation de prestations de fauchage et de débroussaillage sur des dépendances relevant de la compétence communautaire, Considérant que cette délégation permet une intervention de proximité, une meilleure coordination des services et une optimisation des moyens techniques communaux,

Considérant que la convention prévoit la prise en charge par Ouest Aveyron Communauté des dépenses exposées par la commune, selon des modalités précisées en annexe,

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement, au plus tard jusqu'au 22/02/2030,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de gestion et son annexe technique et financière proposées par Ouest avec Communauté et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix POUR : Nicolas ARTOUS, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Marina MARTINS, Stéphane NATTES, Pierre PAILLY, Mario PEREIRA, Christelle RAILHET, Caroline RAMON, Elodie ROSSIGNOL et 1 abstention : David SIRVAIN, d'approuver la convention de délégation de gestion relative aux prestations de fauchage et de débroussaillage avec Ouest Aveyron Communauté, ainsi que son annexe technique et financière et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de cette convention seront prévues au budget principal de la commune.

Délibération DE_2026_013 : Modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la petite salle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération DE_2023-043 du Conseil Municipal portant révision du règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la petite salle,

Considérant que la commune propose à la location ces deux salles aux associations et aux particuliers,

Considérant qu'à la suite des événements survenus à Crans Montana (Suisse), il apparaît nécessaire de revoir le règlement intérieur des salles afin d'assurer la sécurité de ses usagers en bannissant notamment l'emploi de toute flamme nue.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouvelles modalités d'utilisation des salles et donne lecture du nouveau règlement modifié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'utilisation des salles communales qui s'appliquera à toutes les conventions de locations signées à compter de ce jour.

Délibération DE_2026_014 : Suppression/création de postes dans le cadre d'un avancement de grade :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération DE_2025_036,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article 6411 et 6450.

Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,

Patrick DATCHARY

La Secrétaire,

Fabienne BALZA



